

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-519

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

### DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses ( SRPE)

R32-2023-10-06-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - PICQUES Valentin (4 pages)	Page 4
R32-2023-10-08-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - POITEAUX Benoît (3 pages)	Page 9
R32-2023-10-06-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DU ROBERMONT (3 pages)	Page 13
R32-2023-10-26-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA FERME DE MONTPLAISIR (3 pages)	Page 17
R32-2023-10-15-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA LE COURTIL CLAIR (2 pages)	Page 21
R32-2023-10-18-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - VERON Eric (3 pages)	Page 24
R32-2023-11-27-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - BASSELET Baptiste (3 pages)	Page 28
R32-2023-11-27-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - BINAULD Jean-Daniel (3 pages)	Page 32
R32-2023-11-27-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - DASSONNEVILLE-TERNYNCK Céline (3	
pages)	Page 36
R32-2023-11-27-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - DUPORTAIL Guillaume (3 pages)	Page 40
R32-2023-11-27-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - DUPRET Maximilien (3 pages)	Page 44
R32-2023-11-27-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - EARL DES GRANDS RIEZ (3 pages)	Page 48
R32-2023-11-27-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - EARL LES VERGERS DU COMTE (3 pages)	Page 52
R32-2023-11-27-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - FROMONT Victor (3 pages)	Page 56
R32-2023-11-27-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - LEDUC Antoine (3 pages)	Page 60
R32-2023-11-21-00052 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA	
DU CHEMIN DE SAINTE OLLE (3 pages)	Page 64
R32-2023-11-27-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - BERTELOOT	
Guillaume.odt (2 pages)	Page 68

R32-2023-11-27-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - BLERVAQUE	
Thomas.odt (2 pages)	Page 71
R32-2023-11-27-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL BAILLIE.odt	
2 pages)	Page 74
R32-2023-11-27-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DERVEAUX	
EAN-PAUL.odt (2 pages)	Page 77
R32-2023-11-27-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL	
HAVEGEER.odt (2 pages)	Page 80
R32-2023-11-27-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL NAYE.odt (2	
pages)	Page 83
R32-2023-11-27-00018 - Contrôle des structures - Rescrit - LEDEIN	
Lucien2.odt (2 pages)	Page 86
R32-2023-11-27-00019 - Contrôle des structures - Rescrit - MAHELLE	
Charles.odt (2 pages)	Page 89
R32-2023-11-27-00020 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BOLLIER.odt	
2 pages)	Page 92

R32-2023-10-06-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PICQUES Valentin

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER



Liberté Égalité Fraternité

> Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

2 8 JUIN 2023

Monsieur PICQUES Valentin 7 rue de la Placette 62340 BOUQUEHAULT

Arras, le

Réf: SEA/SP/n°62-23218

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23218

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/06/23** sous le numéro 62-23218. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Charline PICQUES dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOUQUEHAULT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/10/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

DDTM du Pas-de-Calais - 100 av. Winston Churchill - CS 10 007 - 62022 ARRAS Cedex

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des terr toires et de la mer, La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathild GUÉRAND

PJ: références cadastrales

DDTM du Pas-de-Calais - 100 av. Winston Churchill - CS 10 007 - 62022 ARRAS Cedex

#### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23218

#### Dénomination et commune du demandeur : Monsieur PICQUES Valentin à BOUQUEHAULT

ommunes	Références cadastrales	Superficie
HOULLE	A140	ha 44 a 15 ca
	A141	ha 47 a 76 ca
MORINGHEM	ZL16	ha 22 a 50 ca
	ZL16	ha 22 a 50 ca
	ZM14	ha 91 a 10 ca
	ZM34	ha 30 a 80 ca
	ZB61	1 ha 22 a 10 ca
	ZK6	ha 55 a 50 ca
	ZM16	ha 7 a 90 ca
	ZM17	ha 36 a 45 ca
	ZM17	ha 72 a 81 ca
	ZM17	1 ha 03 a 74 ca
	ZD83	ha 89 a 80 ca
	ZI15	1 ha 27 a 80 ca
	ZL4	ha 41 a 00 ca
	ZL5	ha 79 a 50 ca
	ZL18	2 ha 40 a 00 ca
	ZL19	ha 5 a 10 ca
	ZL20	2 ha 87 a 50 ca
	ZL21	ha 65 a 40 ca
	ZM12	ha 65 a 60 ca
	ZM28	1 ha 03 a 00 ca
	ZM29	ha 91 a 00 ca
	ZB71	1 ha 54 a 50 ca
	ZB72	1 ha 73 a 90 ca
	ZK8	4 ha 76 a 20 ca
	ZK9	ha 87 a 30 ca
	ZM13	1 ha 78 a 40 ca
	ZM15	ha 35 a 60 ca
	ZM19	ha 8 a 00 ca
	ZM33	1 ha 08 a 60 ca
	ZM33	1 ha 08 a 60 ca
MOULLE	ZH46	ha 58 a 90 ca
	ZH46	ha 58 a 90 ca
LICQUES	ZH46	1 ha 09 a 60 ca
	ZH45	ha 52 a 76 ca
BOUQUEHAULT	ZA13	4 ha 64 a 25 ca
	ZB33	1 ha 05 a 31 ca

DDTM du Pas-de-Calais - 100 av. Winston Churchill - CS 10 007 - 62022 ARRAS Cedex

BOUQUEHAULT	ZA14	1 ha 19 a 53 ca
	ZB35	2 ha 17 a 04 ca
GUINES	AN391	ha 34 a 12 ca
	AN393	2 ha 30 a 14 ca

R32-2023-10-08-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POITEAUX Benoît

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER



Liberté Égalité Fraternité

> Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le 2 8 JUIN 2023

Monsieur POITEAUX Benoît 3 rue de pressy 62550 TANGRY

Réf: SEA/SP/n°62-23271

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23271

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/06/23** sous le numéro 62-23271. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur José POITEAUX dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TANGRY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/10/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

DDTM du Pas-de-Calais - 100 av. Winston Churchill - CS 10 007 - 62022 ARRAS Cedex

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉR ND

2 8 JULY 2023

PJ: références cadastrales

DDTM du Pas-de-Calais - 100 av. Winston Churchill - CS 10 007 - 62022 ARRAS Cedex

#### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23271

#### Dénomination et commune du demandeur : Monsieur POITEAUX Benoît à TANGRY

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURS	ZA0004	ha . 20 a. 60 ca.
HESTRUS	ZA0085	1 ha . 48 a. 06 ca.
TANGRY	ZE0037	2 ha . 26 a. 41 ca.
HESTRUS	ZA0075	ha . 96 a. 61 ca.
PRESSY	ZE0049	ha . 85 a. 50 ca.
SAINS LES PERNES	ZB0023	ha . 79 a. 26 ca.
SAINS LES PERNES	ZC0032	ha . 62 a. 23 ca.
SAINS LES PERNES	ZB0022	3 ha . 01 a. 71 ca.
TANGRY	ZA0066	ha . 39 a. 00 ca.
SAINS LES PERNES	ZB0024	ha . 62 a. 62 ca.
TANGRY	ZB0011	ha . 40 a. 20 ca.
TANGRY	ZB0012	ha . 71 a. 70 ca.
TANGRY	ZC0026	ha . 91 a. 10 ca.
TANGRY	ZB0086	1 ha . 59 a. 70 ca.
TANGRY	ZC0053	ha . 71 a. 70 ca.
TANGRY	B0250	ha . 13 a. 60 ca.
TANGRY	ZB0003	ha . 11 a. 37 ca.
TANGRY	ZB0010	ha . 83 a. 50 ca.
TANGRY	ZB0071A	ha . 66 a. 30 ca.
TANGRY	ZB0071B	ha . 35 a. 70 ca.
TANGRY	ZB0073A	ha . 71 a. 36 ca.
TANGRY	ZB0073B	ha . 29 a. 44 ca.
TANGRY	ZB0074A	2 ha . 24 a. 40 ca.
TANGRY	ZB0074B	1 ha . 76 a. 00 ca.
TANGRY	ZC0046	2 ha . 89 a. 57 ca.
TANGRY	ZC0022	ha . 98 a. 30 ca.
TANGRY	ZC0024	1 ha . 18 a. 10 ca.
TANGRY	ZB0072	ha . 72 a. 80 ca.
TANGRY	ZA0030	3 ha . 38 a. 60 ca.
TANGRY	ZB0070A	ha . 20 a. 13 ca.
TANGRY	ZB0070B	ha . 9 a. 87 ca.
TANGRY	ZA0067	ha . 98 a. 30 ca.
TANGRY	ZC0023	ha . 69 a. 30 ca.

R32-2023-10-06-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU ROBERMONT



#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Liberté Égalité Fraternité

> Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-23198

Arras, le 0 4 JUIL. 2023

SCEA DU ROBERMONT Monsieur de CHABOT-TRAMECOURT Renaud Chateau de lignereuil LIGNEREUIL

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23198

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/06/2023 sous le numéro 62-23198. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Eric DUFOUR dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEAUFORT BLAVINCOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DU ROBERMONT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

DDTM du Pas-de-Calais - 100 av. Winston Churchill - CS 10 007 - 62022 ARRAS Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUERAND

PJ: références cadastrales

DDTM du Pas-de-Calais - 100 av. Winston Churchill - CS 10 007 - 62022 ARRAS Cedex

#### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23198

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DU ROBERMONT Monsieur de CHABOT-TRAMECOURT Renaud à LIGNEREUIL

ommunes	Références cadastrales	Superficie
BEAUFORT BLAVINCOURT	B175	ha 40 a 80 ca
	B187	ha 85 a 20 ca
	B188	ha 42 a 00 ca
	A38	1 ha 29 a 50 ca
	A39	ha 62 a 00 ca
	A41P	ha 99 a 00 ca
	A63P	ha 27 a 81 ca
	A64P	ha 48 a 87 ca
	B224	ha 43 a 70 ca
	B225	ha 42 a 00 ca
	B234	1 ha 54 a 70 ca
	B238	ha 94 a 80 ca
	A24	1 ha 01 a 50 ca
	A27	ha 56 a 50 ca
	A36	ha 84 a 50 ca
	A37	ha 41 a 00 ca
	A82	ha 85 a 20 ca
	A85	ha 82 a 50 ca
	B168	ha 82 a 00 ca
	B169	ha 38 a 80 ca
	B170	ha 82 a 90 ca
	B171P	1 ha 52 a 30 ca
	B172	ha 43 a 20 ca
	B173	ha 63 a 00 ca
	B174	1 ha 42 a 70 ca

R32-2023-10-26-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE MONTPLAISIR

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER



Liberté Égalité Fraternité

> Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-23161

Arras, le 3 1 MAI 2023

SCEA FERME DE MONTPLAISIR Messieurs CHABE Adrien, COSTENOBLE Rodolphe 71 rue du general de gaulle 62770 FREVENT

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23161

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/04/23 sous le numéro 62-23161. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC POIRE (Madame, Messieurs Geraldine, Louis, Olivier, Clément POIRE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OUTREBOIS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA FERME DE MONTPLAISIR sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/08/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

DDTM du Pas-de-Calais - 100 av. Winston Churchill - CS 10 007 - 62022 ARRAS Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, La Chef du Service de l'économie agricole,

九郎 議報 1 美

Mathilde GUÉRAND

PJ: références cadastrales

DDTM du Pas-de-Calais - 100 av. Winston Churchill - CS 10 007 - 62022 ARRAS Cedex

#### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23161

# Dénomination et commune du demandeur : SCEA FERME DE MONTPLAISIR Messieurs CHABE Adrien, COSTENOBLE Rodolphe à FREVENT

Communes	Références cadastrales	Superficie
FREVENT	ZH70	1 ha 09 a 50 ca
	ZH48	2 ha 10 a 10 ca
	ZH76	6 ha 39 a 40 ca
	ZISP	4 ha 41 a 50 ca
	ZI23	3 ha 12 a 50 ca
	ZH46	ha 38 a 70 ca
	ZH47	ha 43 a 80 ca
	ZH79	ha 52 a 40 ca
	ZH38	1 ha 69 a 40 ca
	ZH39	2 ha 91 a 00 ca
	ZH54	1 ha 83 a 40 ca
	ZH55	2 ha 80 a 10 ca
	ZH80	9 ha 20 a 50 ca
	ZH22	ha 42 a 50 ca
	ZH56	4 ha 54 a 10 ca
	ZH72	1 ha 24 a 07 ca
	ZH73	3 ha 85 a 70 ca
	ZH49	3 ha 95 a 50 ca
	ZH53	4 ha 01 a 10 ca
	ZH78	1 ha 97 a 20 ca

R32-2023-10-15-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE COURTIL CLAIR

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER



Liberté Égalité Fraternité

> Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-23244

Arras, le 2 4 JUL. 2023

SCEA LE COURTIL CLAIR
Monsieur GOUDEMAND Romain
24 rue de la Citadelle
62121 HAMELINCOURT

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23244

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/06/23 sous le numéro 62-23244.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de régulariser l'exploitation de la parcelle ZN 0079 de la commune de LIGNY-THILLOY par la SCEA LE COURTIL CLAIR.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/10/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service

L'Adjointe à la Cheffe de Service

N

Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

R32-2023-10-18-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERON Eric



### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Liberté Égalité Fraternité

> Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-23249

Arras, le 0 4 JUIL. 2023

Monsieur VERON Eric 1bis rue André Pantigny 62138 BILLY BERCLAU

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23249

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/06/23 sous le numéro 62-23249. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Marie DURIEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOUVRIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/10/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

DDTM du Pas-de-Calais - 100 av. Winston Churchill - CS 10 007 - 62022 ARRAS Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ: références cadastrales

DDTM du Pas-de-Calais - 100 av. Winston Churchill - CS 10 007 - 62022 ARRAS Cedex

#### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23249

#### Dénomination et commune du demandeur : Monsieur VERON Eric à BILLY BERCLAU

Communes	Références cadastrales	Superficie
WINGLES	AB31	ha 23 a 82 ca
	AB32	ha 35 a 56 ca
	AB156	2 ha 10 a 90 ca
	AE448	ha 13 a 52 ca
	AE467	1 ha 14 a 27 ca

## R32-2023-11-27-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BASSELET Baptiste



### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0375-2 Réf DRAAF : 247 Monsieur Baptiste BASSELET 15 bis rue d'Eswars 59161 RAMILLIES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/09/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 35,1476 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 04/10/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 35,1476 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.</u>telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

# Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2023-59-0375-2

Monsieur Baptiste BASSELET demeurant à RAMILLIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 35,1476 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
RAMILLIES	ZA132 ZC23 ZC63 ZC89 ZC93 ZC116 ZC137 ZC168 ZD22 ZD38 ZD42 ZD48 ZD80 ZD90 ZC60 ZC61 U1132 ZC24 ZC90 ZC91 ZC114 ZC115 ZC132 ZC138 ZC170 ZC155 ZC133 ZC135 ZD44 ZD47 ZB98 ZB123 U758	26,7312 ha
ESWARS	ZA83 ZC150 ZC151	2,8266 ha
THUN-L'ÉVÊQUE	ZA41 ZA43 ZA45 ZA47 ZD46 ZC139 ZD45 ZA38 ZA37 ZA39 ZA46	4,5870 ha
ESCAUDOEUVRES	ZA232 ZA236	1,0028 ha

#### Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

## R32-2023-11-27-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BINAULD Jean-Daniel



### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0380 Réf DRAAF : 233 Monsieur Jean-Daniel BINAULD 1824 hameau du bas Flandre 59134 FOURNES EN WEPPES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable d'exploiter Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 08/09/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,7203 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 08/09/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 65,9303 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

# Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2023-59-0380

Monsieur Jean-Daniel BINAULD demeurant à FOURNES EN WEPPES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 12,7203 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
FOURNES EN WEPPES	A495 A496 ZB27 ZB90	12,7203 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

# R32-2023-11-27-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter -DASSONNEVILLE-TERNYNCK Céline



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0414 Réf DRAAF : 249 Madame Céline DASSONNEVILLE-TERNYNCK 1695 rue de la Briquetterie 59470 HERZEELE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 29/09/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 36,1225ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 20/10/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 36,1225 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

# Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2023-59-0414

Madame Céline DASSONNEVILLE-TERNYNCK demeurant à HERZEELE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 36,1225 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
HERZEELE	C493 C115 C98 C604 B750 C81 C95 C100 C494 C681 C713 C72 C96 C112 C437 C465 B713 B382 B384 B429 B440 B455 B458 D237 D238 B456 C82	30,9442 ha
HOUTKERQUE	D405 D2 D24 D4 D404 D406	5,1783 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# R32-2023-11-27-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUPORTAIL Guillaume



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0433 Réf DRAAF : 250 Monsieur Guillaume DUPORTAIL 90 A chemin du cheminet rue de la Ferme des Mottes 59274 MARQUILLIES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/10/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,2260 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 16/10/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 37,9860 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/23

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2023-59-0433

Monsieur Guillaume DUPORTAIL demeurant à MARQUILLIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,2260 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
MARQUILLIES	C29 C45	2,2260 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2023-11-27-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUPRET Maximilien



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0375 Réf DRAAF : 246 Monsieur Maximilien DUPRET 18 rue du Lieutenant Dubois 02170 FONTENELLE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/09/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 42,2430 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 01/10/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 42,2430 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.</u>telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2023-59-0375

Monsieur Maximilien DUPRET demeurant à FONTENELLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 42,2430 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
WIGNEHIES	WE61	2,0454ha
ETROEUNGT	A243 F78 F79 F80 F83 F84 A97 A96 A95 A94 A103 A116 A44 ZA14	7,1950 ha
FLOYON	B95 B96 B604 B65 B77 B78 B79 B87 B88 B92 B93 B98 B99 B101 B107 B582 B109 B106 B110 B105 B68 B69 B70 B71 B72 B73 B67 B102 B103 B104 B108 B74 B75 B76 B94 B97	31,3848 ha
BOULOGNE SUR HELPE	C118 C120 C121	1,6178 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# R32-2023-11-27-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES GRANDS RIEZ



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0443 Réf DRAAF : 251 EARL DES GRANDS RIEZ Monsieur Mathieu COSTENOBLE 16 rue des Riez 59134 HERLIES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/10/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,0243 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 20/10/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 41,1243 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.</u>telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# Référence cadastrale du bien objet de la demande n° 2023-59-0443

L'EARL DES GRANDS RIEZ représentée par Monsieur Mathieu COSTENOBLE demeurant à HERLIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,0243 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
HERLIES	ZB86	1,0243 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2023-11-27-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LES VERGERS DU COMTE



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0273 Réf DRAAF : 232 EARL LES VERGERS DU COMTÉ
Madame, Monsieur Françoise et Nicolas POLLET
21 route d'Herlies
59249 FROMELLES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/07/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,8213 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 28/07/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 18,3113 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 27/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

# Référence cadastrale du bien objet de la demande n° 2023-59-0273

L'EARL LES VERGERS DU COMTÉ représentée par Madame, Monsieur Françoise et Nicolas POLLET demeurant à FROMELLES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,8213 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
FROMELLES	C331	0,7940 ha
HERLIES	ZB86	1,0243 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# R32-2023-11-27-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FROMONT Victor



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0450 Réf DRAAF : 252 Monsieur Victor FROMONT 1 Ferme du petit Ghaye 59530 LOUVIGNIES QUESNOY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/10/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,8972 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 27/10/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 1,8972 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

**Blandine CUVELLIER** 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2023-59-0450

Monsieur Victor FROMONT demeurant à LOUVIGNIES QUESNOY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,8972 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
LOUVIGNIES QUESNOY	A1132, A1133, A1134	1,8972 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# R32-2023-11-27-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEDUC Antoine



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0408 Réf DRAAF : 248 Monsieur Antoine LEDUC 2 rue Francis LEBON 59214 QUIEVY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/09/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,4490 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 28/09/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 1,4490 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2023-59-0408

Monsieur Antoine LEDUC demeurant à QUIEVY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,4490 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
QUIEVY	ZC66 ZC67	0,2300 ha
VIESLY	ZV28 ZV29	1,2190 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# R32-2023-11-21-00052

# Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: **2023-59-0362** Réf DRAAF: 297 SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE Messieurs Cyrille et Baptiste PLATEAU 2060 route d'Arras 59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE représentée par Messieurs Cyrille et Baptiste PLATEAU dont le siège d'exploitation se situe à RAILLENCOURT SAINTE OLLE pour une superficie de 0,7480 hectares (ha), enregistrée complète le 1er septembre 2023;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur David BILBAUT dont le siège d'exploitation se situe à CAMBRAI pour une superficie de 0,7480 ha, enregistrée complète le 30 juin 2023, dont le délai d'instruction est porté au 31 décembre 2023;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZH62 sise sur le territoire de la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE pour une superficie de 0,7480 ha;

Vu l'avis de la CDOA en date du 19 octobre 2023;

Considérant la surface sollicitée de 0,7480 ha;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 6 septembre 2023;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 0,7480 ha ;

Considérant que la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE est composée de deux associés exploitants soit 2 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE met actuellement en valeur une surface de 220,8500 ha;

Considérant que la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE souhaite mettre en valeur une surface de 221,5980 ha soit 110,7990 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération;

Considérant que la demande de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur David BILBAUT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 0,7480 ha ;

Considérant que Monsieur David BILBAUT est exploitant individuel et employeur de main-d'œuvre soit 1,57 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur David BILBAUT met actuellement en valeur une surface de 152,5500 ha;

Considérant que le Monsieur David BILBAUT souhaite mettre en valeur une surface de 153,2980 ha soit  $97,6420 \text{ ha/UTA}_{c,p=0,8}$ , dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur David BILBAUT relève du 2<sup>e</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur David BILBAUT;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

#### ARRÊTE

#### Article 1er

La SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE n'est pas autorisée à exploiter la parcelle cadastrée ZH62 sise sur le territoire de la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE pour une superficie de 0,7480 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Dominique DUTHOIT à RAILLENCOURT SAINTE OLLE.

#### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

#### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation La cheffe adjointe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Juliette ASPAR

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# R32-2023-11-27-00012

Contrôle des structures - Rescrit - BERTELOOT Guillaume.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0407-1 Réf DRAAF : 234 Monsieur Guillaume BERTELOOT 1 rue de l'Église 59269 ARTRES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/10/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 38,9248 ha sise sur le territoire de la commune de BERMERAIN (parcelles ZE99, ZE101, ZE100, ZE98, ZE81), d' ARTRES (parcelles ZA64, AE93, AB352, ZA50, ZA66, ZA65, AA13, AD162, AD31, AD30, ZH35, ZH36, ZH37, AD161, AD36, AD34, AD33, AD32, ZH38, ZE45, ZH13, ZE44, AD35, ZA67), de FAMARS (parcelles A260, A32), d'AULNOY LEZ VALENCIENNES (parcelle ZB59), de VENDEGIES SUR ECAILLON (parcelles ZK105, ZK104, ZK66, A284),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 38,9248 ha
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

courriel: <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

# R32-2023-11-27-00013

Contrôle des structures - Rescrit - BLERVAQUE Thomas.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0420 Réf DRAAF : 235 Monsieur Thomas BLERVAQUE SCEA LEMAIRE 73 rue de la Planque 59310 AUCHY LES ORCHIES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA LEMAIRE en substitution de Madame Véronique BLERVAQUE et Monsieur Philippe LEMAIRE sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 103,6682 ha, supérieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc pas librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plusaux

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

informations fournies ou s'il est demontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2023-11-27-00014

Contrôle des structures - Rescrit - EARL BAILLIE.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0426 Réf DRAAF : 238 Monsieur Édouard BAILLIE EARL BAILLIE 1475 rue de Keines 59470 HERZEELE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL BAILLIE sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 71,5085 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2023-11-27-00015

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DERVEAUX JEAN-PAUL.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0423 Réf DRAAF : 236 Monsieur Augustin DERVEAUX EARL DERVEAUX JEAN-PAUL 393 carrière DERVAUX 59250 HALLUIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 08/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation au sein de l'EARL DERVEAUX JEAN-PAUL en substitution de Madame Marie-Cécile DERVEAUX sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 52,5554 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

R32-2023-11-27-00016

Contrôle des structures - Rescrit - EARL HAVEGEER.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0458 Réf DRAAF : 244 EARL HAVEGEER
Monsieur Thomas HAVEGEER
684 Hillestraete
59270 BAILLEUL

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de l'EARL HAVEGEER.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 5,8574 ha sise sur le territoire de la commune de BAILLEUL (parcelle YH284).
- vous exploiterez après votre agrandissement une surface de 42,5574 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# R32-2023-11-27-00017

Contrôle des structures - Rescrit - EARL NAYE.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0428 Réf DRAAF : 239 Monsieur Pierre NAYE EARL NAYE 98 route de Walve 59670 ZUYTPEENE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 11/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la création de l'EARL NAYE et à votre installation en tant qu'associé exploitant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 69,9266 ha sise sur le territoire de la commune de BAVINCHOVE (parcelles ZL2, ZL4, ZC39, ZA36, ZA37, ZA48, ZC23, ZC26, ZC30, ZC31, ZC34, ZC35, ZC36, ZC37, ZC38, ZC62, ZC64, ZB121, ZB20, ZB23, ZC27, ZC97, ZL3), de STAPLE (parcelles ZM14, ZL35, ZM12, ZA10, ZA11, ZI120, ZM60, ZM11, ZM133, ZM10, ZA12, ZM9), de ZUYTPEENE (parcelles ZH3, ZH26, ZH27),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 69,9266 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-11-27-00018

Contrôle des structures - Rescrit - LEDEIN Lucien2.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0457 Réf DRAAF : 243 Monsieur Lucien LEDEIN 10 Haegedoorn straete 59284 PITGAM

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 27/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 24,8445 ha sise sur le territoire de la commune de PITGAM (parcelles B499, B741, B744, B743, B746, B314, B315, B664, B258, B696, B697, B605, B306).
- vous exploiterez après votre agrandissement une surface de 49,0140 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# R32-2023-11-27-00019

Contrôle des structures - Rescrit - MAHELLE Charles.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0436 Réf DRAAF : 241 Monsieur Charles MAHELLE 11 rue d'ETH 59144 WARGNIES LE GRAND

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18/10/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de l'EARL DES CHARMES, suite à la sortie de Madame Marie-Josée MAHELLE, en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez vous réinstaller à titre individuel sur une superficie totale de 211,5024 ha sise sur le territoire des communes de ETH (parcelles ZA41, ZA47, ZC22, ZC37, ZA44, ZA45, ZA46, ZC23, ZA42, ZC24, ZC38j, ZC38k, ZC35, ZC39, ZA167j, ZA167k, ZC25, ZA40, ZA43, ZA52), de FRASNOY (parcelle ZA30), de JENLAIN (parcelles ZA14, A1443, B107, B679, B681, B105, B682, B1053, B638), de SEBOURG (parcelles ZE2, ZE1), de VILLERS-POL (parcelles ZB94, ZC68, ZE38, ZI119, ZI118, ZC84, ZE25, ZI120, ZC86, ZC81, ZB95, ZC74, ZC87, ZC88, ZB97, ZC66, ZC62, ZC65, ZE36, ZE37, ZC64, ZC67, ZC63, ZC173, B499, ZC78, ZC79, ZC80, ZC83, ZC171, ZC172, ZE16, ZB100, ZE13), de WARGNIES-LE-GRAND (parcelles ZA16, ZC18, ZC31, ZA34, ZA75, ZB55j, ZB55k, ZC4j, ZC4k, ZC32, ZB34, ZA78, ZA60j, ZA60k, ZA62j, ZA62k, ZC19, ZA49, ZA69, ZA72, ZC27, ZC29, ZC11, ZA28, ZA71, ZA15, ZA61aj, ZA62ak, ZA70, ZE15j, ZE15k, ZA23j, ZA23k, ZB37, ZA22, ZB52, ZC6, ZC13, ZC15, ZC20, ZD155, ZB38, ZC10, ZC30, ZA19j, ZA19k, ZA50j, ZA50k, ZA64j, ZA64k, ZB44, ZB39, ZA24j, ZA24k, ZB32, ZA95, ZB57, ZE10, ZA13j, ZA13k, ZA25j, ZA25k, ZA35, ZA80j, ZA80k, ZA92, ZA142, ZB45, ZC5j, ZC5k, ZC28, ZC9, ZA36, ZA42, ZA18j, ZA18k, ZB40, ZA21j, ZA21k, ZA37, ZA46, ZA51j, ZA51k, ZA144, ZA160, ZB33, ZB35, ZB36, ZB42, ZB43, ZB53, ZC7, ZC8, ZC33, ZE17a, ZE17b, ZB41, ZB51, ZA17, ZA26j, ZA26k, Za32, ZA93, ZA143, ZA20j, ZA20k, ZA52aj, ZA52ak, ZA77, ZA45, ZA47, ZA63j, ZA63k, ZE18, ZC14, ZE14, ZE19, ZA48, ZC12, ZE13), de WARGNIES-LE PETIT (parcelles ZE22, ZE23, ZE67, ZE69, ZE71j, ZE71k, ZA9, ZA7, ZA8, ZA1, ZA10, ZE25, ZE70).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- vous exploiterez après opération une surface de 211,5024 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-11-27-00020

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BOLLIER.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0424 Réf DRAAF : 237 SCEA BOLLIER
Messieurs Patrice et Geoffrey BOLLIER
4 route de Borre
59114 SAINT SYLVESTRE CAPPEL

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 10/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de l'EARL BOLLIER représentée par Messieurs Patrice et Geoffrey BOLLIER en SCEA BOLLIER à périmètre constant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 172,6600 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

**Blandine CUVELLIER**